Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Avenue du Maréchal Foch – BP 42
40161 PARENTIS EN BORN
Tél. : 05.58.78.40.02
Fax. : 05.58.78.90.22
Secrétariat Général

OBJET : Commande publique
1.1. : Marchés publics

DECISION 2026-035
DECISION DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Septembre 2026 donnant délégation de pouvoir permanent au Maire,

Considérant le marché de travaux de « Restauration de l'Eglise St Pierre de Parentis en Born » attribué par décision du Maire N° 2025-023, le 14 Avril 2025 et notifié le 17 Avril 2025 à l'Entreprise TMH – 25 Avenue Mirieu de Labarre – 33140 VILLENAVE D'ORNON, pour un montant initial de 441 263.61 € HT – 529 516,33 € TTC et les avenants 1 et 2 suivants,

Considérant le déroulement des travaux et la décision de la maîtrise d'ouvrage en accord avec la maitrise d'œuvre, d'opter pour des sujétions techniques conduisant à une moins-value comme ci-dessous définie :

Libellés Modifications	Montant de € HT
Création de chevêtre dans la charpente pour mise en place de trappes de visite	- 360.63 € HT
Fourniture et mise en place de trappes d'accès 60 x 60 cm	- 649.22 € HT
Habillage en Zinc des bandeaux bois au-dessus de la sacristie	+ 1 009.85 € HT
Installation de chantier Pose et Dépose échafaudage	- 5 669.10 € HT
Total Moins-values	**- 5 669.10 € HT**

Considérant que ces travaux en moins-values nécessitent la signature d'un avenant N°3 au marché de travaux en conformité avec les éléments énoncés ci-dessus et l' article L2194-1 du Code de la Commande publique,

Madame le Maire de la Ville de Parentis en Born, décide :

ARTICLE 1 :
Il sera passé un avenant N° 3 au marché de travaux avec l'entreprise TMH pour un montant de :

- - 5 669.10 € HT
  (Cinq mille six cent soixante-neuf euros et dix cents Hors-Taxes)
- - 6 802.92 € TTC
  (Six mille huit cent deux euros et quatre-vingt-douze cents Toutes Taxes Comprises)

ARTICLE 2 :
Le nouveau montant du marché après avenant N°3 est ramené à :

- 456 687.85 € HT
  (Quatr cent cinquante-six mille six cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-cinq cents Hors-Taxes)
- 548 025.42 € TTC
  (Cinq cent quarante-huit mille zéro vingt-cinq euros et quarante-deux cents Toutes Taxes Comprises)

ARTICLE 3 :
Les crédits nécessaires au versement de ces sommes sont portés au Budget Principal Commune - Section Investissement – Opération 2502 Réhabilitation Eglise – Article 2313-Fonction 01 – Travaux AP/CP – (délibération du 13 février 2025)

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Parentis en Born sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera transmise pour information à Monsieur le Préfet des Landes et notifiée à l'entreprise T.M.H.

ARTICLE 5 :
Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, soit par courrier ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Parentis en Born,
Le 02 octobre 2026
Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

